



POLITIQUE POUR LES AUDITIONS

Petits violons Rolland-Brunelle

Aucune audition nécessaire. Uniquement sur la recommandation du professeur d'instrument de l'enfant.

Orchestre symphonique de la relève

Musiciens qui font déjà partie des Petits violons Rolland-Brunelle et qui veulent passer à la Relève : aucune audition nécessaire.

Musiciens suivant des cours privés sur une base régulière (nouveaux et anciens) : aucune audition nécessaire.

Musiciens qui font partie d'ensembles scolaires tels que les harmonies (nouveaux et anciens) : audition exigée en présentiel ou par vidéo.

Lors des auditions (en présentiel ou par vidéo), une gamme au choix et une pièce au choix sont exigées.

Orchestre symphonique des jeunes de Joliette (OSJJ)

Musiciens qui font déjà partie de la Relève et qui veulent passer à l'OSJJ (avec ou sans cours privés) : audition exigée en présentiel.

Nouveaux musiciens qui ne font pas déjà partie de la Relève (avec ou sans cours privés) : audition exigée en présentiel.

Musiciens qui font déjà partie de l'OSJJ (avec ou sans cours privés) : audition exigée en présentiel ou en vidéo.

Un musicien n'est plus tenu de faire des auditions pour l'OSJJ après 4 auditions (les auditions pour la Relève ne comptent pas). Cette règle ne s'applique pas pour les auditions pour les premières chaises des cordes.

Lors des auditions (en présentiel ou par vidéo), une gamme au choix, une pièce au choix et un extrait d'orchestre qui sera fourni une semaine à l'avance sont exigés.

POLITIQUE POUR LE PLACEMENT

Petits violons Rolland-Brunelle

Aucun placement.

Orchestre symphonique de la relève

Le placement des musiciens à l'orchestre n'est pas basé uniquement sur la virtuosité instrumentale, mais tient compte de plusieurs facteurs tels que l'expérience en musique d'orchestre, l'âge, l'ancienneté dans la Relève, la volonté de balancer les sections, etc.

Les places attribuées en début d'année ne sont pas définitives. Après le camp de formation, et sur conseils des répétiteurs, le chef d'orchestre déterminera le placement (cordes et vents).

Orchestre symphonique des jeunes de Joliette (OSJJ)

Le placement des musiciens à l'orchestre est basé sur une combinaison de facteurs : expérience en musique d'orchestre, âge, ancienneté dans l'OSJJ, volonté de balancer les sections, etc.

Les places attribuées en début d'année ne sont pas définitives. Lors du camp de formation, des auditions auront lieu en présentiel pour les musiciens qui auront soumis leur candidature pour les premières chaises des cordes (et des vents si nécessaire). Les critères retenus pour les premières chaises seront : les compétences musicales (cours privés fortement suggérés), l'assiduité, l'implication et le leadership. Le placement pour le premier concert (cordes et vents) sera connu à la suite du camp de formation. Pour les cordes, il y a possibilité de nommer des premières chaises associées.

Selon le guide du musicien, les tâches des premières chaises des cordes sont :

- S'occuper de l'intégration des nouveaux musiciens dans la section en collaboration avec le représentant des musiciens;
- Aider le directeur musical à la préparation ou à la correction des partitions (coups d'archets).